RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2C.Elec

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : 8 rue Nicolas Appert
17250 PONT-L'ABBÉ-D'ARNOULT

887 497 014 R.C.S. SAINTES

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 2 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le mercredi deux juillet,

La société GROUPE LEANNY, représentée par Madame Céline CLERTON, sa Présidente, Société par Actions Simplifiée au capital de 170 000 €, dont le siège social est sis 18 rue du Bois des Froger – 17250 GEAY, immatriculée sous le numéro 878 872 530 RCS SAINTES, propriétaire de la totalité des 100 actions composant le capital social de la société 2C.Elec, associée unique de ladite société,

précise que l'entrepôt où est exploitée l'activité de toutes les sociétés du GROUPE LEANNY a fait l'objet d'un incendie ayant tout dévasté, dont Monsieur Philippe CLERTON reconnaît être l'auteur des faits et pour lesquels une procédure pénale est en cours.

Dans l'attente des décisions de la justice, Madame CLERTON propose de révoquer le Président, afin que soit sauvegardée l'activité restante de la société, ses biens et ses salariés.

ET A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Révocation du Président,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique décide de mettre fin par anticipation, à compter de ce jour, au mandat du Président, Monsieur Philippe CLERTON, et nomme en qualité de nouvelle Présidente, pour une durée indéterminée :

- **Madame Céline CLERTON, née BOLCHERT**
  demeurant [redacted]

actuellement Directrice Générale de la société, lequel mandat prend fin.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale décide que Madame Céline CLERTON, née BOLCHERT, aura les mêmes pouvoirs, soit tous pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, et les mêmes conditions de rémunération que lorsqu'elle était Directrice Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Présidente, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra ou de déléguer tous pouvoirs à cette fin.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-ooOOoo-

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents.

La SAS GROUPE LEANNY
Représentée par
Mme Céline CLERTON

[redacted]

[redacted]